

Article 5. [R] [2]

Les principes énoncés dans cette charte, validés par la gouvernance du pôle, s'imposent à tous. Tout manquement au respect de ces règles constituerait une faute et pourrait faire l'objet de la part du pôle, au travers de ses instances de gouvernance (Bureau, Conseil d'administration) de sanctions et poursuites appropriées, conformément au droit applicable au membre concerné. Le Bureau pourra ainsi soumettre la proposition d'exclusion d'un membre à la décision du Conseil d'administration, en cas de non-respect de la charte.

Il appartient à chacun, en cas de doute sur la conduite à adopter, de consulter sans attendre le président du pôle à l'adresse mail : president@nuclearvalley.com

Pour Nuclear Valley
Jean-François DEBOST,
Directeur Général